

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-24
CONTRAT DE VILLE 2024-2030
QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Sylvain DUBOIS

Vu le Contrat de ville signé en 2015 en faveur du quartier Kennedy, retenu en qualité de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville par Décret du 30 décembre 2014,

La Politique de la Ville est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle se met en œuvre sur le territoire via :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Le dispositif mis en œuvre depuis 2015 a fait l'objet d'une évaluation avec les habitants, mais aussi avec les différents acteurs au sein du quartier, et les différents partenaires.

Cette évaluation, mais aussi les remontées qui ont été faites au niveau national par les différents acteurs présents dans les quartiers prioritaires, et par les concertations citoyennes, ont montré la nécessité de recentrer les nouveaux contrats de ville sur des enjeux locaux et de proposer des projets adaptés aux besoins des territoires et de leurs habitants.

Cela a permis de mettre en place 4 axes qui vont constituer les priorités d'actions retenues par les services de l'Etat dans l'Oise pour l'élaboration du Contrat de ville 2024-2030.

Ces 4 axes sont :

- l'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la république et de la laïcité,
- le plein emploi,
- la tranquillité et la sécurité publique,
- les Transitions écologiques et énergétiques.

Le nouveau Contrat de ville élaboré pour la période 2024-2030 détaille les objectifs et plans d'actions en lien avec ces 4 axes. Le périmètre du quartier prioritaire reste inchangé. Il comprend 737 logements sociaux, soit 50% du parc social communal, et 33% au niveau intercommunal.

Ce document servira de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées chaque année en direction des habitants du quartier prioritaire.

Il est signé par l'ensemble des co-financeurs :

- la Commune de Crépy-en-Valois ;
- la Communauté de communes du Pays de Valois ;
- la Région Hauts-de-France ;
- l'Etat : Préfecture de l'Oise.

Le Contrat de ville définit également la gouvernance et le pilotage du dispositif, qui s'appuie sur la participation citoyenne pour coordonner les actions de terrain et mobiliser en priorité les crédits de droit commun, complétés par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces derniers font l'objet, comme par le passé, d'Appels à projets annuels ouverts aux associations qui souhaitent proposer des actions en faveur des habitants, et également aux services municipaux porteurs de projet.

Ils feront désormais également l'objet d'Appels à Projets spécifiques : définis par la Commune ils permettront de travailler des thématiques bien précises, toujours en lien avec les axes de priorités du Contrat de ville.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'action de la Ville et de ses partenaires en faveur du Quartier Kennedy et de sa population, et l'engagement dans un Contrat de Ville 2024-2030,
- Autoriser le Maire à signer le Contrat de Ville pour la période 2024-2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-24-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024